

## **COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS**

### **F 01 - Rapport d'orientations budgétaires 2018**

Article unique : Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 intégrant les nouvelles règles résultant de l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, avec 41 voix pour, suite à la présentation de la synthèse jointe en annexe.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

**Session du 23 février 2018**

Territoire d'innovation  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)



# I / ELEMENTS DE CONTEXTE

# Le contexte macro-économique: une reprise qui se confirme

- ⇒ Pour les pays du G20 : anticipation d'une croissance d'un peu plus de **3%**
- ⇒ Un cadrage national anticipant :
  - ⇒ **un taux de croissance de +1,7 %**
  - ⇒ **un taux d'inflation de 1,1 %**

## **Le contexte national : une approche contractuelle nouvelle avec l'ETAT liée à une stabilisation de la DGF**

- **Objectifs** : Atteindre **13 milliards** d'économies en 2022
- **Méthode** : Contractualiser avec les collectivités pour les amener à contribuer à la réduction du déficit public et à la maîtrise de la dette publique
- Un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à **1,2 %** (inflation comprise à périmètre constant), assorti d'un mécanisme correctif pour les départements qui permet de neutraliser la part supérieure de 2% liée à la hausse des AIS
- Signature au cours du **1<sup>er</sup> semestre 2018** qui engagera le département sur 3 ans
- **Dans quelle mesure ces contrats permettront de tenir compte des spécificités du département et notamment des efforts de gestion réalisés dans le passé ?**



## Trajectoire d'évolution des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

- Obligation de l'article 13-II de la Loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, **d'effet immédiat.**
- Une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2%

		Trajettoire			
Objectifs - loi de programmation des finances publiques - II art. 13		2017	2018	2019	2020
Budget principal + budgets annexes	Dépenses réelles de fonctionnement	500,1 M€	504,8 M€	510,8 M€	516,9 M€
	Besoin de financement	-59,9 M€	42,4 M€	-3,3 M€	-2,0 M€

- Dans le cadre des discussions qui s'engageront avec l'Etat, le Département entend bien faire valoir sa « bonne gestion » et mettra tout en œuvre pour préserver son programme d'aménagement du territoire.

## Le contexte budgétaire

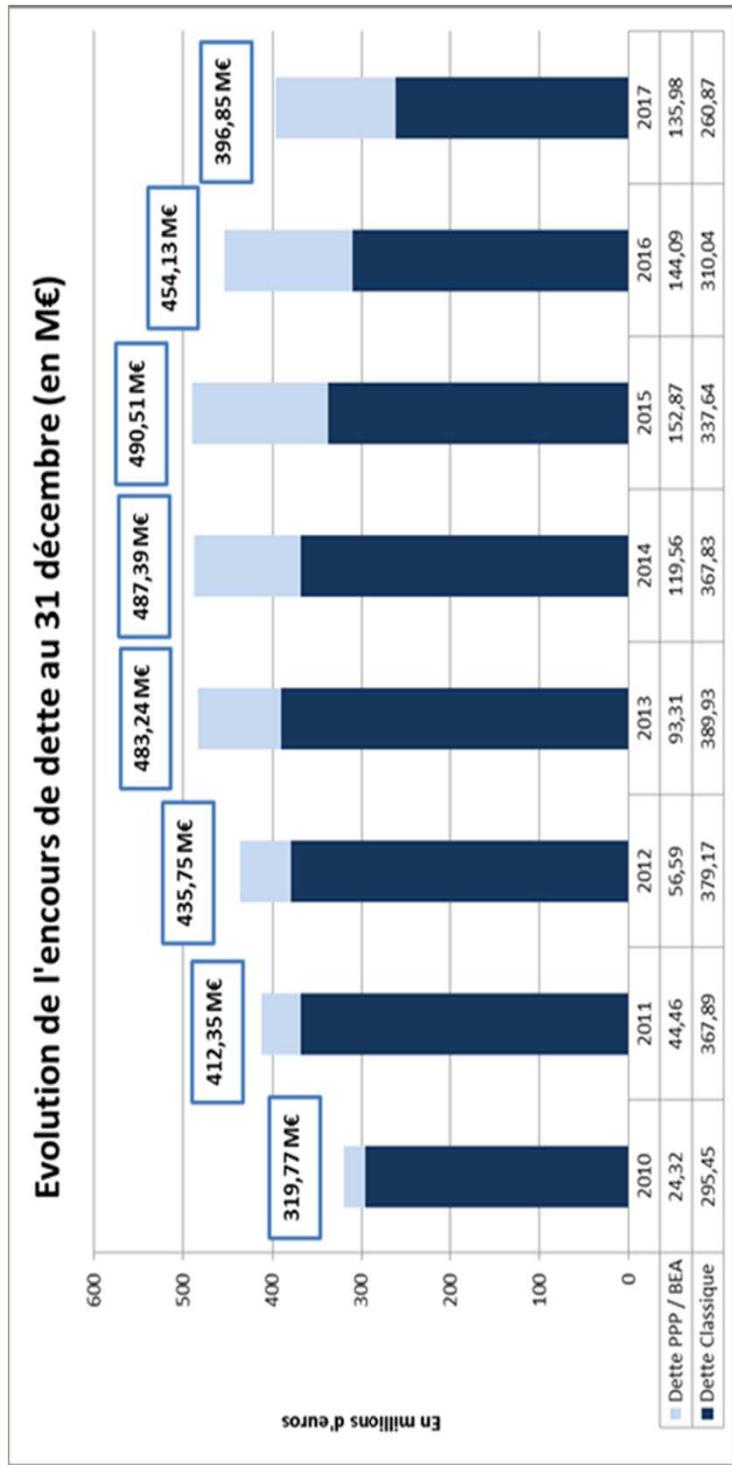
- Une prudence nécessaire **face aux nouvelles contraintes**
- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement,  
jusqu'à présent
- Un besoin de financement contenu

## **II / LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

- la dette
- le budget pluriannuel
- les ressources humaines

## La structure de la dette : depuis 2016 le Département se désendette

- au 31/12/2017 un encours de 397 M€ en baisse par rapport à 2016 (454 M€)
- Une dette majoritairement à taux fixe (68,5%)
- Une dette sécurisée: 93% de l'encours est classé 1A selon la charte GISSLER (type de dette le moins risqué)
- Une diversification des financements en 2018 pour réduire les coûts (NEU-CP)



## Le budget pluriannuel 1,2 Md€ de restes à réaliser en AP (900 M€) et AE (256 M€)

- Le stock d'AP représente une capacité de réalisation de 14 années d'autofinancement quand d'autres départements se situent plutôt dans une fourchette de 6 à 8 ans.
- Traduit **l'ambition du département d'investir** pour le développement du territoire et apporter aux Loirétains des équipements de qualité: développement du THD, aide aux territoires, opérations routières et collèges, «Loiret bien vieillir »...

## **Les ressources humaines : Portrait des effectifs actuels**

- Au 31/12/2016 : 2416 agents dont 1984 permanents
- La part des femmes dans l'effectif est prépondérante (70,5%)
- La filière technique est majoritaire (44%) pour les fonctionnaires
- Les agents permanents de catégories C sont majoritaires (54%)
- L'âge moyen des agents permanents est de 46 ans
- 356 départs en retraite entre 2018 et 2023 (âge 62 ans)

## **Les ressources humaines : un effet report attendu sur 2019 sur le volet PPCR**

- Un ralentissement des impacts des mesures gouvernementales
- Les mesures qui auraient dues intervenir dans le cadre des parcours professionnels carrières et rémunérations des fonctionnaires sont reportées en 2019 : un impact plus important sur 2019 est attendu en raison de l'intégration, en plus, des coûts de 2018
- Rétablissement de la journée de carence
- L'augmentation de la CSG sera compensée par les employeurs et financée par une diminution des charges patronales

## **Le dialogue social se poursuit avec l'engagement de nouvelles réflexions**

- La mise en œuvre du nouveau plan de déplacements professionnels adoptés fin 2017
- La politique handicap visant à davantage reconnaître le handicap au sein de notre organisation
- La prévention des risques psycho-sociaux : intégrer les risques identifiés au document unique et évaluer les actions mises en œuvre
- La promotion de la qualité de vie au travail : être une unité attractive et exemplaire et améliorer les règles internes
- L'égalité professionnelle Femmes/Hommes : lutter contre les stéréotypes, faciliter l'accès des femmes aux métiers qualifiés notamment
- La gestion anticipative et préventive des ressources humaines

# III / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

13/18

## Des équilibres financiers 2018 qui devront être préservés dans un contexte d'incertitudes

- Les ratios financiers devront être conformes aux objectifs cibles:
- **Un taux d'épargne brute >10%**
- **Une capacité de désendettement < 10 ans**
- **Une épargne qui serait en baisse par rapport au BP 2017**
- **Un volume d'investissement ambitieux**, supérieur à 150 M€, qui marque une accélération dans la réalisation des opérations et programmes

## **Des recettes d'exploitation en baisse liées à la réduction de la dotation reçue de la Région sur la compétence transport et aux anticipations sur les fonds de péréquation**

- Impact en année pleine de la dotation de compensation reçue de la Région fixée par la CLERCT à **22,5 M€** en raison de la fin d'exercice de la compétence transport interurbain déléguée par la Région en 2017 au département sur 8 mois.
- Une estimation prudente du produit des DMTO à **80 M€** en raison du caractère très volatil de cette ressource
- Le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : **pas d'augmentation de taux** conformément aux engagements du projet de mandat
- Un maintien de la DGF à son niveau de 2017 : **63,2 M€**
- Une anticipation prudente de la contribution nette au fonds de péréquation : **4,9 M€**

## **Les dépenses de fonctionnement ne devront pas dépasser 1,2% (inflation comprise à périmètre constant)**

- Une vigilance apportée au volume d'achats du département
- Le pilotage des charges de personnel reste une priorité
- Les allocations individuelles de solidarité affichent une croissance moindre que par le passé : le reste à charge 2018 est estimé à 71M€
- L'accueil des MNA est un sujet de plus en plus prégnant, ainsi l'augmentation des frais d'hébergement de +3,8% résulte pour 60% des MNA, l'autre partie venant du handicap en raison de la hausse des bénéficiaires (+11 par mois en flux net mensuel) et du coût moyen mensuel (+0,8%)

## **Un programme d'équipement dynamique qui traduit une accélération dans la réalisation des projets**

- **152,5 M€** de crédits seront consacrés en 2018 au financement des opérations en maîtrise d'ouvrage et aux programmes d'aides, soit **+31%** par rapport au voté 2017:
  - 101,2 M€ pour les opérations en MO
  - 49,7 M€ pour les aides à l'équipement dont 22,2 M€ au titre de la mobilisation en faveur des territoires
- Le financement de l'investissement sera assuré à 38% par l'épargne et les recettes propres, et 62% par l'emprunt

## Conclusion

- La contractualisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités, si elle s'inscrit dans une nouvelle approche, **continue de faire peser sur le Département des contraintes** : Le département sera particulièrement attentif à la manière dont sera négocié le contrat.
- L'accueil des mineurs non accompagnés est un sujet de plus en plus prégnant dont l'impact sur l'évolution des frais d'hébergement pèse à hauteur de 60%
- Malgré ces contraintes le Loiret poursuivra en 2018 les engagements de son projet de mandat pour offrir aux loirétains et aux territoires des services et équipements répondant à leurs besoins : **153 M€ qui marquent une accélération dans la réalisation des opérations et programmes d'équipement**

## **I - Motion relative à la présentation de la nouvelle carte des zones défavorisées – Agriculture**

Article unique: La motion relative à la présentation de la nouvelle carte des zones défavorisées – Agriculture, ci-annexée, est adoptée avec 41 voix pour.

## **MOTION RELATIVE A LA PRESENTATION DE LA NOUVELLE CARTE DES ZONES DEFAVORISEES - AGRICULTURE**

Le Ministère de l'Agriculture a fait un point d'étape ce mardi sur l'élaboration de la nouvelle carte des zones agricoles défavorisées<sup>1</sup>, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, si toutefois elle est acceptée par la Commission européenne.

Même si nous attendons davantage de précisions, nous constatons que le Loiret fait clairement partie des départements perdants dans cette réforme et nous le déplorons profondément.

Ce sont plusieurs dizaines de communes dans le Loiret qui devraient en être exclues, privant les exploitations concernées d'une aide européenne pourtant nécessaire à leur survie économique. Le risque est évident de voir disparaître nombre d'exploitations, amplifiant par là même le phénomène de désertification rurale.

Notre Assemblée départementale avait déjà voté le 9 décembre 2016 à l'unanimité une motion de soutien aux agriculteurs du Loiret et le Président Hugues SAURY avait alerté par écrit le Ministre de l'Agriculture sur les conséquences néfastes de cette modification du zonage.

Aujourd'hui, nous réitérons notre mécontentement sur ce nouveau projet et renouvelons notre soutien à tous nos agriculteurs, dont la situation économique est déjà souvent délicate.

Conscients que de nouvelles rencontres doivent avoir lieu à la préfecture de Région, à Matignon et à l'Élysée, nous appelons solennellement le Gouvernement :

- à maintenir les négociations avec les Chambres départementale et régionale d'Agriculture ainsi qu'avec les organisations syndicales agricoles du Loiret, afin de continuer à affiner la proposition qui sera faite à l'Union Européenne au mois de juillet.
- à garantir une cohérence dans ce nouveau zonage (la Sologne côté Loir-et-Cher serait classée, mais pas côté Loiret ; la Puisaye côté Yonne serait classée, pas côté Loiret...).
- de prendre en compte un critère de continuité territoriale permettant de réintégrer certaines communes perdant l'éligibilité mais situées dans une zone, par ailleurs, entièrement classée.
- de prévoir, pour les exploitants qui sortiraient finalement du zonage, des mesures d'accompagnement à la hauteur de leurs besoins, leur permettant réellement d'assurer durablement la viabilité de leur activité.

---

<sup>1</sup> La carte actuelle déterminait les terres à faible potentiel agricole. Dans ces zones soumises à des contraintes naturelles, les agriculteurs perçoivent une indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), qui doit permettre de réduire les inégalités économiques entre agriculteurs, garantir l'occupation équilibrée de l'espace, la gestion durable des paysages et la préservation de l'environnement.